

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MARCHES PUBLICS**

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE  
CENTRALE D'ACHAT DE LA  
MÉTROPOLE

Délibération : **10.2020.070**

Transmis en préfecture le :

**19 octobre 2020**

Séance du : **15 octobre 2020**

Compte-rendu affiché le **19 octobre 2020**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **9 octobre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à cette Centrale d'achat pour tout ou partie de leurs besoins à venir. Par contre, dès lors qu'ils adhèrent à un marché, un principe d'exclusivité s'impose pour la durée du contrat.

L'objectif de cette Centrale est double. On cherche à optimiser le coût global sans réduire la qualité tout en stimulant la concurrence sans déséquilibrer le tissu économique local.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu l'exposé du rapporteur;

Vu l'avis de la commission municipale n° 4 du 08 octobre 2020;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement général de la centrale d'achat territoriale
- **AUTORISER** la signature de la convention d'adhésion à cette centrale
- **DÉLÉGUER** à Madame la Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute autre personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.